

1. *Débitrice*: **Centre d'équipement immobilier SA**, chemin des Léchères 6, 1217 **Meyrin**

2. *Remarques*: fabrication, commerce et montage d'équipements pour l'entretien et la rénovation du bâtiment et l'agencement immobilier, tels que toute installation de stockage, de manutention, d'archivage, de mobilier de bureau, de cloisons de bureau ou d'atelier et d'équipements divers

Dans la faillite mentionnée ci-dessus, sont déposés et peuvent être consultés à l'office dès ce jour:

1. L'état de collocation (réf. n° 1);
2. L'état de revendication, cas échéant (réf. n° 2);
3. l'inventaire (contenant, cas échéant, la liste des objets déclarés de stricte nécessité) (réf. n° 3).

A dater de cette publication, il est imparté aux créanciers un délai de:

- vingt jours pour introduire action contre l'état de collocation (art. 250 LP) et demander la cession des droits pour contester une revendication (art. 49 et 80 OAOF);

- dix jours pour recourir contre l'inventaire et les décisions relatives aux objets déclarés de stricte nécessité (art. 32 OAOF).

Sinon, l'état de collocation, l'état de revendication et l'inventaire seront considérés comme acceptés. (Réf. n°1-2-3)

Pour tout renseignement:

Marc Unteraehrer, tél. 022 327 72 58

Office des faillites

1227 Carouge

(02831076)